

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Social-Killers: l'été meurtrier

Edito

Lors de la présentation générale de la loi dite de « mobilité » au Parlement, Eric Woerth a tenu ce propos :

« Il convient de se garder de toute assimilation de l'intérim à la précarité. Plaçons-nous, là encore, du point de vue de la personne. Est-il préférable d'enchaîner des contrats de vacation de 15 jours ou d'être le salarié d'une société d'intérim reconnue, qui fournit un statut et des avantages définis par le Code du travail et lui procure des missions ? L'intérim, ce n'est pas plus de précarité dans l'administration, c'est moins de précarité pour les personnes concernées ».

Voilà qui a le mérite de la clarté : vous en aviez assez de cette précarité dans la Fonction publique, et bien maintenant, vous serez précaires dans une de ses boîtes d'intérim dont on connaît l'engouement, pour le respect des innombrables « *droits et avantages définis par le Code du travail* ». Voilà un gouvernement qui casse le statut de la Fonction publique pour combattre une précarité qu'il a lui même entretenue et organisée.

Juillet : un feu d'artifice parlementaire.

La loi dite de « mobilité » a été adoptée le 7 juillet. C'est désormais devenu une tradition de faire passer une série de projets socialement néfastes en plein cœur de l'été. Au palmarès des social-killers de cet été, on va bien sûr citer la loi Hadopi. On retiendra de cette loi le ridicule avec lequel elle trébuche sur le calendrier parlementaire et accessoirement sur la constitution, mais ce qui caractérise principalement Hadopi, c'est qu'elle n'apporte aucune réponse à la question fondamentale du financement de la création artistique.

Il nous faut aussi évoquer la loi sur le travail du dimanche, dont on sait pertinemment qu'elle ne créera pas d'emploi mais qu'elle va au contraire en supprimer, essentiellement dans les très petites entreprises au profit d'une plus grande productivité dans les plus grands établissements.

Devoir de vacances.

En été, le social-killer, quand il a fait adopter ses lois, pense déjà à ses futures victimes, celles-ci sont déjà désignées :

- ▶ La poste et ses usagers ; la privatisation étant relancée.
- ▶ Les contribuables à qui on va chercher à imposer une « taxe carbone » qui est censée contribuer à sauver la planète mais qui en fait va se retrouver dans la poche des entreprises via la suppression de la taxe professionnelle.
- ▶ Les salariés, les chômeurs, les retraités, nous tous à qui on va exiger de faire des efforts pour payer une crise qui est en train de devenir une très bonne affaire pour certains.

Pour nous, la « sortie de crise » ne pourra passer que par ce que l'on gagnera dans nos luttes.

Actualité La RGPP n'honore pas la démocratie

Pour certains, porteurs d'une vision libérale de la société, il y aurait toujours trop de Fonction publique, trop de fonctionnaires. Les mêmes colportent de multiples contre-vérités pour convaincre du bien-fondé de leur projet : confier au secteur marchand une grande partie de la sphère publique. Pour ce faire, le gouvernement n'a pas hésité à « réviser » les lois statutaires destinées à assurer l'égal accès aux emplois publics, à garantir les fonctionnaires contre l'arbitraire et le favoritisme et à donner à la puissance publique les moyens d'assurer ses missions sur tout le territoire dans le respect des règles d'impartialité et de continuité.

Projet de loi dit « de mobilité »

Même votée, nous continuerons de la combattre

Alors même que, en dépit de la période estivale, plusieurs milliers d'agents de la Fonction publique (dont 500 devant l'Assemblée Nationale) réaffirmaient le 2 juillet leur légitime opposition au projet de loi dit « de mobilité », la loi a été votée.

Dans sa présentation générale, Eric WOERTH a, de nouveau, multiplié les mensonges et les affirmations les plus rétrogrades

► **Mensonge** lorsque, pêle-mêle, il assène que « *la mobilité, peu développée, concerne avant tout l'encadrement supérieur...* » et qu'il y accole une nouvelle fois le fameux taux de « *5 % des fonctionnaires servant hors de leur corps d'appartenance* ».

► **Rappelons** donc ce que dit la dernière enquête de l'INSEE sur ce sujet : « *l'absence de mobilité pour la Fonction publique tient plus du mythe que de la réalité : chaque année, un salarié de l'Etat et des collectivités locales sur 10 quitte l'établissement dans lequel il était employé un an auparavant* ». Et encore les données disponibles n'intègrent-elles pas les mobilités à l'intérieur d'un même département. Enfin, les agents de catégorie B sont, en moyenne, 2 fois plus mobiles que ceux de l'encadrement supérieur.

► **Affirmation rétrograde** lorsqu'il déclare « *Il convient de se garder de toute assimilation de l'intérim à la précarité. Plaçons-nous, là encore, du point de vue de la personne. Est-il préférable d'enchaîner des contrats de vacation de 15 jours ou d'être le salarié d'une société d'intérim reconnue, qui fournit un statut et des avantages définis par le code du travail et lui procure des missions ?*

L'intérim, ce n'est pas plus de précarité dans l'administration, c'est moins de précarité pour les personnes concernées ». Au moins, là, les choses sont claires : le but n'est pas que les employeurs publics prennent leur responsabilité pour réduire une précarité insupportable mais qu'ils la transfèrent aux sociétés d'intérim, bien connues pour être des exemples vertueux en matière de stabilité de l'emploi et de droit des salariés !

► La CGT a donc raison depuis le début en affirmant que la mobilité a bon dos. La réalité est bel et bien que cette loi est une attaque frontale contre le Statut, la Fonction publique, les agents et les citoyens. Elle est parfaitement cohérente avec la RGPP, les suppressions massives d'emplois, la compression des salaires, etc.

► Adoptée dans des conditions peu glorieuses pour la démocratie, la CGT, avec les personnels, continuera de la combattre. Ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire.

► Autant de raisons supplémentaires pour poursuivre et amplifier la mobilisation, du public et du privé, dans l'unité la plus large, pour imposer des choix radicalement différents.

Et au ministère de la Culture

A l'heure où notre pays célèbre les cinquante ans du ministère, ce projet de la RGPP porte gravement atteinte au devenir de ses politiques, de ses missions et de ses structures. Il s'agit ni plus ni moins de la liquidation :

- de la direction des archives de France,
- de la direction des musées de France,
- de la direction de l'architecture et du patrimoine,
- de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles,
- de la délégation aux arts plastiques,
- de la direction du livre et de la lecture,
- de la délégation au développement et aux affaires internationales, etc.

► D'entrée, le Ministre a annoncé que, pour lui, ce CTPM de fin juillet serait l'unique séance qu'il entendait consacrer à ce sujet.

► Ce faisant, il a expressément rejeté la demande que nos quatre organisations syndicales lui avaient préalablement adressée de renvoyer au mois de septembre le vote en CTPM sur des textes éventuellement modifiés, après que le Ministre fraîchement arrivé rue de Valois eut pris le temps d'une véritable concertation sur ces enjeux majeurs. Dans ces conditions, nous avons, ensemble, refusé de siéger.

► Ainsi donc, un mois après sa nomination et sans même avoir rencontré l'ensemble des organisations syndicales représentant les personnels du ministère, le Ministre considère que le dossier laissé en l'état par sa prédécesseure est maintenant bouclé.

► L'*ouverture d'esprit* revendiquée par Frédéric Mitterrand lors de sa prise de fonctions n'a pas fait long feu.

Pour nous, le sujet ne saurait être clos, et notre mobilisation continue.

► Les Comités techniques paritaires des directions d'administration centrale, programmés en septembre, seront autant d'occasions de faire entendre au Ministre le rejet unanime de ses décisions.

Et pendant ce temps... en archéologie

► Le DRASSM (archéologie aquatique et marine) d'Annecy a été fermé, pardon restructuré, comme ils disent, et les personnels mutés d'office.

► Quant au CNAU, M. Clément, directeur de la DAPA n'a aucune explication pour expliquer la disparition du CNAU puisqu'il ne disparaît pas selon lui, et selon lui seul ! Pourtant, nous sommes plus de 1200 à avoir signé la pétition.

Précieux emplois à respecter

Inrap

Entre le plan de recrutement de 2009 qui n'arrive pas à recruter, les 50 à venir pour compenser les départs de l'année 2009, les nominations au choix de 2008 qui traînent, le repyramidage promis en 2006 et coincé dans un tuyau en 2009 et l'allocation de 65 ETP CDD supplémentaire en plein été, les personnels n'y comprennent plus rien. En revanche, ils ne voient rien venir.

Plan de recrutement 2009

- ▶ 449 candidatures, 425 recevables
- ▶ 8 postes ne sont pas pourvus sur 20 postes ouverts en filière scientifique et technique,
- ▶ C'est invraisemblable quand on sait que le vivier est constitué de près de 1600 CDI et de 400 CDD à l'Inrap qui ont l'expérience professionnelle nécessaire pour être recruté et les qualifications.
- ▶ Il existe des cas invraisemblables où les candidats ne sont même pas convoqués.

En externe

- ▶ aucun admissible pour 3 postes

En interne

- ▶ 18 candidatures, 16 recevables, 5 admissibles
- ▶ aucun admissible pour 4 postes
- ▶ au final 5 postes non pourvus.

Le conseil scientifique propose

- ▶ de garder les classements pour le prochain recrutements afin d'aller un peu plus vite dans la manoeuvre.....et d'éviter de perdre les postes.

Nominations au choix

- ▶ Restées en carafe depuis 2008, les nominations au choix refont leur apparition en plein coeur de l'été... et ce n'est pas un hasard.
- ▶ La direction a toujours voulu avoir la main sur les nominations au choix, quitte à n'en faire aucune durant plusieurs années comme pour la filière administrative où aucune nominations au choix n'a été présentée en CCP depuis 2003 !!
- ▶ La direction veut donc définir elle même sa liste d'aptitude et la faire valider par les CCP. Et puis quoi encore ?? !

Et pour ce faire, la direction ne recule devant rien :

- ▶ le document actuel fournit par la direction aux chefs de services pour la nomination au choix n'est jamais passé dans son intégralité au CTP ! Et pour cause...
- ▶ Les catégories 2 sont exclus du dispositif parce que la direction a décidé qu'il y avait le repyramidage et que ça suffisait comme ça !!

50 postes CDI ouverts avant la fin de l'année 2009.

- ▶ La direction de l'Inrap a annoncé du bout des lèvres au comité technique paritaire du 7 juillet 2009 l'ouverture de 50 postes CDI à la fin de l'année 2009. Ces postes seraient ouverts pour compenser les départs et saturer le plafond d'emploi CDI à 1753 ETP.
- ▶ C'est en partie chose faite avec l'ouverture de ces 50 postes. Mais en partie seulement. En compensant seulement à la fin de l'année, pour des recrutements qui n'interviendront en réalité qu'aux calendes grecques, ces 50 ouvertures de postes bien tardives « autorisent » toujours la direction de l'Inrap à utiliser les précaires en lieu et place de l'emploi CDI. La direction de l'Inrap devrait anticiper beaucoup plus ces départs afin de remettre les postes CDI dans le circuit beaucoup plus rapidement.
- ▶ C'est suite au préavis de grève déposé par le Sgpa Cgt pour le 26 mai que nous avons obtenu ces 50 postes en dénonçant la manip de la direction.
- ▶ Toujours ça de pris !

65 ETP CDD en plus à partir du 1er août 2009.

En lieu et place du CDO, la Cgt n'a cessé de demander une allocation de moyens supplémentaires pour faire face aux files d'attentes, grande source d'irritation, entre autres, des aménageurs et des parlementaires, par la même occasion.

Les services déconcentrés de l'Inrap ont reçu une notification d'allocation de moyens supplémentaires à hauteur de 65 ETP CDD pour l'ensemble de l'établissement à compter du 1er août.

Cela vient s'ajouter aux 200 ETP CDD alloués en début d'année et voté au conseil d'administration le 27 novembre 2008. Ils portent la capacité opérationnelle de l'établissement à 2000 ETP. Ils doivent permettre de prendre en considération la situation actuelle des aménageurs et réduire ainsi les files d'attente des opérations archéologiques, les fouilles notamment. En effet cette allocation de moyens supplémentaires ne visent pas les opérations de diagnostics, à notre connaissance, et c'est regrettable.

Regrettable pour la qualité du service rendu aux aménageurs en attente de diagnostics et pour l'organisation du travail qu'implique cette nouvelle allocation de moyens uniquement sur les fouilles confinant ainsi les CDI un peu plus sur les opérations de diagnostics.

Le décret CDO étant coincé au Conseil d'Etat, il n'y avait pas trente six solutions pour éviter une crise supplémentaire à la rentrée. Crise de moyens tant humains que financiers. Comme quoi, quand ils veulent ...



Août 2009

Le Droit des agents

Les avis de CIRA : un droit pour les personnels et une obligation pour l'administration.

Depuis plusieurs années, la CGT exige que les avis de cira soient communiqués au premiers concernés : les responsables scientifiques des opérations. Certains services ne savent plus quoi inventer pour ne pas les communiquer. La DAPA elle-même parfaitement au jus de la situation ne fait rien.

Que dit le président ?

Depuis son arrivée en 2008, la CGT a ressenti au président de l'Inrap les difficultés rencontrés par les personnels pour bénéficier des avis de cira. Le président étonné et bon connaisseur du milieu n'imaginait pas à quel point la situation était pourrie.

► Il a donc fait le nécessaire pour que l'IGAPA (inspection du patrimoine) réalise une enquête administrative sur la question.
► Si ça va aussi vite que la communication des avis de cira, on devrait avoir le résultat de cette enquête en 2048, juste avant de partir à la retraite.

Que dit la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) ?

- Les avis de cira sont communicables,
- Les autres commentaires du conservateur régional de l'archéologie, qui n'ont aucune base juridique, sont communicables à partir du moment où ils existent,
- Les avis du rapporteur sont communicables
- Si vous n'avez rien, écrivez au DRAC, puis à la CADA en cas de non réponse.

Que dit le bon sens ?

- Les cira ont été créés pour procéder à l'évaluation scientifique des opérations archéologiques et de leurs résultats.
- Il est stupide de faire travailler les cira, sans communiquer de manière systématique les avis qu'elles produisent.
- Les propositions des cira sur les publications devraient être respectées.
- Un peu de transparence ne fera de mal à personne.

En bref

Fonds National de l'Archéologie Préventive (FNAP), paradis fiscal, c'est fini !!

Une redevance qui rentre mais des caisses vides

Malgré la crise, l'augmentation du taux de la redevance et une meilleure perception dans quelques régions permettent à ce jour un maintien, voire une augmentation des ressources du FNAP (la RAP finance en plus de certaines fouilles, les diagnostics et les PAS). Pourtant la situation est désastreuse au FNAP : les caisses sont vides et de multiples fouilles sur des aménagements ouvrant droit à subvention ou prise en charge ne sont pas encore financées.

Le retour de la manivelle

Ce déficit grave a une explication très simple. Sous la pression des lobbies des lotisseurs, le ministère a accordé, en flagrante opposition avec la loi, la prise en charge des fouilles sur tous les lotissements. La loi ne prévoit cette exonération que pour les habitations sociales et pour ceux qui construisent leur propre maison. De plus la mesure est doublement contournée. D'une part, des terrains contenant des vestiges archéologiques et initialement destinés à d'autres utilisations, sont ré-affectés à l'habitation avec l'unique objectif de ne pas payer la fouille ; d'autre part, le coût de ces fouilles, souvent effectuées par des opérateurs privés, explose (l'aménageur s'en moque puisqu'il ne paie pas...).

Restez vigilant

La situation est donc intenable et il faut continuer à se battre contre l'exonération des lotissements et veillez à ce que le déficit artificiel du FNAP ne soit pas répercuté sur les diagnostics et la recherche (PAS).

Décret no 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. NOR : BCFF0915620D

Enfin sorti le décret qui prend en considération la situation des stagiaires dans la Fonction publique.

► Les trajets effectués par les stagiaires entre leur domicile et leur lieu de stage peuvent être pris en charge par l'administration d'accueil ainsi que leurs frais de missions

► Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification dans les conditions définies à l'article 5 du décret.

► A titre indicatif, le montant maximum de la gratification est égal à 398,13 euros par mois en 2008 dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail.

► Ce texte est applicable au 1er juillet 2009.

► Exemple pour une durée de présence fixée à 35h/semaine (référence à la durée légale du travail) : La convention est signée pour la période du 1^{er} avril 2009 au 15 juillet 2009.

Le montant de la gratification applicable au mois de juillet sera égal à :

12.5% du plafond horaire * (2*35 h) soit 199,07 euros.

Une misère en somme !

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>